

MODALITÉS PRATIQUES

➔ Connectez-vous à l'application de saisie en ligne : <https://bs.donnees-sociales.fr/>

➔ Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe :

NOM UTILISATEUR* : «Siret»

MOT DE PASSE** : «Mot_de_passe_temporaire»

**Le nom d'utilisateur correspond au numéro SIRET de l'entité suivante : «Libellé»*

***Ce mot de passe est temporaire. Lors de votre première connexion vous devrez le changer.*

1. Renseignez vos **coordonnées**
2. Cliquez dans le menu à gauche sur « **Préparer mon enquête** »
3. Cliquez sur « **Transmettre mon RSU à vide** » en dessous de « Aucun agent rémunéré en 2025 »
4. Cliquez sur le bouton « **Continuer** »

Si vous saisissez un RSU à vide, 3 possibilités :

CAS n°1 : La **structure juridique a déjà été dissoute** par délibération de l'organe délibérant.

Il suffit de transmettre la délibération correspondante à l'INSEE.

CAS n°2 : La **structure juridique n'est plus utilisée**, mais **n'a jamais été dissoute**.

Si les conditions sont remplies, le conseil municipal peut décider de la dissoudre, lors d'une prochaine réunion, afin de régulariser la situation. La délibération est ensuite adressée à l'INSEE.

CAS n°3 : La **structure juridique est toujours utilisée** comme budget annexe et pour recevoir des subventions, mais elle n'emploie pas d'agent.

La commune ne souhaite pas la dissoudre et **un RSU vide devra être déclaré chaque année**.

Précisions :

- Pour un CCAS, si la commune a **moins de 1500 habitants, elle a la possibilité de le dissoudre**.

Article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles

- Pour une caisse des écoles, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal **s'il n'y a pas eu de recettes ou dépenses pendant 3 ans**.

Article L212-10 du Code de l'éducation

Contact INSEE: sirene-secteurpublic@insee-contact.fr / 02.38.69.52.60

Pour consulter le répertoire SIRENE et éditer votre avis de situation : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>